



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

- Date de convocation : 13 juin 2025
- Date d'affichage : 13 juin 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 15**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 8**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juin 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Alain BROCHARD, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET et M. Michel BRAULT Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Serge LOPEZ donne pouvoir à M. Philippe MARCOT, Mme Karen RIAND donne pouvoir à Paule LAMOTTE, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY, M. Paulo SOBRAL donne pouvoir à M. Henri POIRIER, M. Olivier GAL donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Laurine RENARD donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN, M. Thierry BOLLER donne pouvoir à M. Michel BRAULT et Mme Sandrine LENTZ donne pouvoir à Mme Sylvie WILLEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°17/8.6 – PLAN DE FORMATION 2025/2026

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L422-21 et L423-3 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025 ;

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

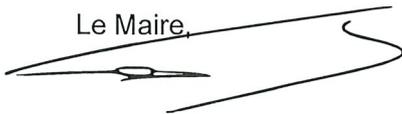
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du plan de formation selon le dispositif en annexe.

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet dès que celle-ci est rendue exécutoire.

Le Maire,



La secrétaire,

